
Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement (FICI)



DurabL.fr

Cette offre de financement participatif n'a été ni vérifiée ni approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ou par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF).

La pertinence de votre expérience ainsi que de votre connaissance n'ont pas nécessairement été évalués avant de vous accorder l'accès à cet investissement.

En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

Avertissement de risque

L'investissement dans ce projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle des sommes investies. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établie conformément à la Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne*. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs conformément à la Directive 97/9/EC du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne.** Vous pourriez ne recevoir aucun rendement sur votre investissement.

Ceci n'est pas un produit d'épargne et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

** Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149)."*

*** Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22) ».*

Période de réflexion précontractuelle pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'une période de réflexion de 4 jours pendant laquelle ils peuvent, à tout moment, révoquer leurs offres d'investissement ou la manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans avoir à donner de motif et sans encourir une pénalité. La période de réflexion commence au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou signale sa manifestation d'intérêt et expire après quatre jours civils à compter de cette date.

Les investisseurs non avertis peuvent se rétracter instantanément pendant le délai de réflexion depuis leur espace personnel (rubrique « Souscriptions »), et ce même après le versement des fonds correspondant au règlement de leur investissement. En cas d'exercice du droit de rétractation les sommes réglées par compte de paiement, virement ou carte bancaire seront reversées sur le compte de paiement de l'investisseur. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera retourné à l'investisseur. Dès exercice du droit de rétractation, le bulletin de souscription est annulé.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A :	Informations sur le(s) porteur(s) de projet et le projet de financement participatif	5
(a)	Porteur de projet et projet de financement participatif	5
(b)	Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés sur l'investissement.....	5
(c)	Activités principales du porteur de projet ; produits ou services offerts par le porteur de projet	5
(d)	Hyperlien vers les états financiers les plus récents du porteur de projet	5
(e)	Principaux chiffres et ratios financiers annuels du porteur de projet	6
(f)	Description du projet de financement participatif	6
PARTIE B :	Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions pour la Levée de fonds	6
(a)	Montant à financer et précédents financements.....	6
(b)	Date limite pour atteindre le montant à financer	6
(c)	Conséquences en cas de non atteinte du montant à financer à la date limite	6
(d)	Montant maximal finançable	6
(e)	Montant des fonds propres engagés par le projet de financement participatif par le porteur de projet.....	6
(f)	Modification de la composition du capital ou des emprunts du porteur de projet liée à l'offre de financement participatif.....	7
(g)	Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par les personnes clés de GWENNEG*	7
PARTIE C :	Principaux types de risques	7
(a)	Risque lié au projet.....	7
(b)	Risque sectoriel	7
(c)	Risque de défaillance.....	7
(d)	Risque de rendement inférieur, tardif ou nul.....	7
(e)	Risque de défaillance de la plateforme	7
(f)	Risque d'illiquidité de l'investissement	7
(g)	Autres risques.....	7
PARTIE D :	Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de crowdfunding	8
(a)	Montant total et type de valeurs mobilières à offrir	8
(b)	Prix de souscription	8

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

(c) Conditions de souscription et de paiement	8
(d) Détention et livraison de valeurs mobilières	8
(e) Informations relatives à la garantie ou au nantissement par lequel l'investissement est assuré (le cas échéant)	8
(f) Informations relatives aux statuts signé entre les investisseurs et la société cible.....	8
PARTIE E : Informations sur les véhicules à usage spécial (SPV).....	8
(a) Un SPV est-il interposé entre le porteur de projet et l'investisseur ?	8
(b) Coordonnées de la SPV	9
PARTIE F : Droits des investisseurs	9
(a) Droits fondamentaux attachés aux valeurs mobilières	9
(b) Restrictions relatives au transfert des instruments.....	9
(c) Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement	9
(d) Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultat de l'offre.....	9
PARTIE G : Frais, informations et recours juridiques	10
(a) Frais et coûts encourus par l'investisseur	10
(b) Frais encourus par le porteur de projet	10
(c) Informations supplémentaires	10
(d) Recours juridiques.....	11

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

PARTIE A : INFORMATIONS SUR LE(S) PORTEUR(S) DE PROJET ET LE PROJET DE FINANCEMENT PARTICIPATIF**(a) Porteur de projet et projet de financement participatif**

Identité	DURABL (889 958 914 R.C.S. RENNES)
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	41 550,00 euros
Secteur (Code NACE)	47.91B – Vente à distance sur catalogue spécialisé
L.E.I.	969500YISOKDX6408G27
Code projet	969500CPPBNLQ569R82020260002
Coordonnées	24 RUE DU MANOIR DE GAUDON, 35770 VERN-SUR-SEICHE https://durabl.fr/
Propriété	Table de capitalisation de la société : <ul style="list-style-type: none"> • HOLDING DURABL : 72,8% • Marie BOUDEHEN : 13,1% • Julien WEERSING : 13,1% • Autres actionnaires : 1%
Administration	Président : DURABL Holding (représentée par son président Nicolas PERRIN)

(b) Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés sur l'investissement

Nicolas PERRIN déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ou n'est matériellement trompeuse ou inexacte. Le porteur de projet est responsable de la préparation de cette fiche d'informations clés sur l'investissement.

Nicolas PERRIN déclare assurer sa responsabilité au regard des informations indiquées dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement conformément à l'article 23(9) du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil.

(c) Activités principales du porteur de projet ; produits ou services offerts par le porteur de projet

DURABL est un grossiste alimentaire en consigne ou épicier du vrac pour la restauration privée. DURABL achète des produits alimentaire essentiellement secs en gros volume, reconditionne la majeure partie dans des contenants consignés et réutilisables, et les fait livrer par La Poste (à vélo ou en véhicule électrique) à ses clients restaurateurs (qui ont passé commande en ligne via le site de DURABL). Les contenants vides sont récupérés, lavés et réutilisés.

(d) Hyperlien vers les états financiers les plus récents du porteur de projet

<https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/durabl/documents>

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

(e) Principaux chiffres et ratios financiers annuels du porteur de projet

Document « Note d'investissement Durabl » :

<https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/durabl/documents>

(f) Description du projet de financement participatif

La société souhaite financer le développement de son activité et structurer son équipe. L'objectif est de renforcer la partie commerciale afin d'augmenter le panier moyen et poursuivre la conquête de clients. La société souhaite également investir dans un nouvel ERP dédié à la consigne, équiper l'entrepôt actuel pour augmenter la productivité et enfin augmenter le niveau de stock pour assurer un niveau croissant de commandes.

Un document de présentation est disponible via ce lien :

<https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/durabl/documents>

PARTIE B : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROCESSUS DE FINANCEMENT PARTICIPATIF ET CONDITIONS POUR LA LEVEE DE FONDS

(a) Montant à financer et précédents financements

Le montant à financer par le biais de cette unique offre de financement participatif est de 300 000 euros avec un minimum de 250 000 euros sous la forme d'un investissement en capital.

Gwenneg fait l'objet d'un partenariat avec la Caisse des Dépôts et des Consignations à travers le programme France 2030 Terres de Sources, ainsi la présente levée de fonds devrait faire l'objet d'un co-investissement à hauteur de 49.5% du montant collecté par Gwenneg.

Le porteur de projet et GwenneG n'ont réalisé aucunes précédentes offres de financement participatif.

(b) Date limite pour atteindre le montant à financer

L'offre sera fermée aux investisseurs potentiels le : 30/05/2026

(c) Conséquences en cas de non atteinte du montant à financer à la date limite

En cas de non atteinte du montant à financer à la date limite :

- Il sera proposé aux souscripteurs prolongation de l'offre de financement participatif de 30 jours. Les souscripteurs disposeront de la faculté soit de maintenir leurs souscriptions soit de rétracter au-delà du délai légal de rétractation.

S'il devait y avoir prolongation de l'offre et rétractation des souscripteurs, ces derniers seraient remboursés sans frais dans un délai de 48 heures.

- Si après prolongation le montant à financer n'était pas atteint, l'ensemble des souscripteurs seront remboursés sous 48 heures et sans frais sur leur compte plateforme.

(d) Montant maximal finançable

Le montant maximal finançable via l'offre de financement participatif est de 400 000 euros.

(e) Montant des fonds propres engagés par le projet de financement participatif par le porteur de projet.

Le porteur de projet, les principaux actionnaires ou les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration du porteur de projet ne souscriront pas à l'offre de financement participatif.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

(f) Modification de la composition du capital ou des emprunts du porteur de projet liée à l'offre de financement participatif.

L'offre de financement participatif a un impact dilutif sur le capital de la société qui dépend du montant final financé et sera compris entre 17,2% (250 000€ investi), 20% (300 000€ investi) et 25% (400 000€ investi), étant prévu une valorisation pré-money des 4 155 actions DURABL de 1 200 000€ (288.81€ par action).

Ci-dessous la table de capitalisation prévisionnelle :

- Holding Durabl : 58%
- **GC Durabl : 20%**
- Julien Weersing : 10.5%
- Marie Boudehen : 10.5%
- Autres actionnaires : <1%

(g) Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par les personnes clés de GWENNEG*.

Les personnes clés de GWENNEG se réservent le droit de souscrire à l'offre de financement participatif, dans la limite de 20% du montant collecté, et notamment en fin de période de collecte pour atteindre le montant minimum à financer.

*personnes clés de GWENNEG : actionnaires de GWENNEG détenant plus de 20% du capital ou des droits de vote, salariés et dirigeants de GWENNEG, et toute personne physique ou morale liée aux actionnaires, dirigeants ou salariés de GWENNEG par une relation de contrôle au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 35) b), de la directive 2014/65/UE.

PARTIE C : PRINCIPAUX TYPES DE RISQUES**(a) Risque lié au projet**

La société présente un risque opérationnel lié logiquement à la nature de ses opérations de distribution de produits alimentaires. L'activité de Durabl est ainsi basée sur le maintien du contrat de livraison avec Log'issimo après 2029, ou encore le maintien en conformité du reconditionnement des produits secs à distribuer.

(b) Risque sectoriel

La société s'adresse au marché de la restauration qui est sujet à des difficultés depuis quelques années et présente également un turn-over assez élevé avec la fermeture régulière de restaurants.

(c) Risque de défaillance

Le risque que Durabl fasse l'objet d'une faillite ou d'une autre procédure d'insolvabilité pouvant entraîner la perte de l'investissement pour les investisseurs.

(d) Risque de rendement inférieur, tardif ou nul

Le risque que le rendement effectif soit plus faible que prévu, qu'il soit retardé ou que le projet soit en défaut de paiement du capital ou des intérêts.

(e) Risque de défaillance de la plateforme

Le risque que GwenneG soit temporairement ou définitivement incapable de fournir ses services. Il représente un risque d'informations et de suivi pour les investisseurs.

(f) Risque d'illiquidité de l'investissement

Représente le risque que les investisseurs ne puissent pas vendre leur investissement.

(g) Autres risques

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

D'autres risques exogènes ou intrinsèques peuvent apparaître en cours de vie de l'investissement.

PARTIE D : INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES ET D'INSTRUMENTS ADMIS A DES FINS DE CROWDFUNDING

(a) Montant total et type de valeurs mobilières à offrir

Valeurs Mobilières : actions

Valeur d'une action du SPV (Véhicule à usage spécial) : 1€

Valeur d'une action de la société investie : 288.81 €

(b) Prix de souscription

Le prix unitaire de chaque action est de 1 (un) euros et le montant minimum de souscription par investisseur est de 1 000 actions soit 1 000 euros.

(c) Conditions de souscription et de paiement

Pour pouvoir souscrire, l'investisseur doit disposer d'un compte sur la plateforme GwenneG et compléter l'ensemble des questionnaires et fournir documents d'identité demandés.

Ensuite, l'investissement est réalisé en ligne en choisissant le mode de paiement (CB, Chèque ou virement) et signature du bulletin de souscription.

Le transfert du prix de la souscription est conditionné à l'atteinte de l'objectif minimal de financement, les fonds sont pendant la phase de collecte bloqué auprès du prestataire de service de paiement MPS.

La campagne de financement démarrera le 08/04/2026 et se terminera le 30/05/2026 (sauf atteinte de l'objectif maximum de financement, la date de fin sera à la réception de l'ensemble des fonds et allongés du délai légal de rétractation).

(d) Détention et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs

La date de livraison des valeurs mobilières sera le 30/05/2026 (éventuellement augmenté de 4 jours maximum en cas de délai de rétractation non purgé) et la livraison des instruments concernés sera effectué par l'émetteur avec un enregistrement dans ses comptes.

Chaque investisseur disposera d'un accès dans son espace personnel lui permettant de visualiser sa participation, son tableau d'amortissement et son bulletin de souscription.

Les flux financiers sont pris en charge par le prestataire de service de paiement MPS, l'investisseur n'a pas de frais à payer pour les services de MPS.

(e) Informations relatives à la garantie ou au nantissement par lequel l'investissement est assuré (le cas échéant)

Néant

(f) Informations relatives aux statuts signé entre les investisseurs et la société cible

Le pacte d'actionnaires prévoit entre autres :

- La présence au Comité Stratégique, organe du pacte d'associés, du représentant du SPV. Le SPV a un vote prépondérant dans la validation des décisions.
- Clause de rendez-vous et de liquidité : rendez-vous à 5 ans et capacité de mettre en vente la société à 7 ans.
- Clause de liquidation préférentielle.

PARTIE E : INFORMATIONS SUR LES VEHICULES A USAGE SPECIAL (SPV)

(a) Un SPV est-il interposé entre le porteur de projet et l'investisseur ?

Oui.

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

(b) Coordonnées de la SPV

Dénomination : GC DURABL

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée à capital variable

SIREN : 101 933 513 R.C.S Rennes

Capital social initial : 1€

Siège : 8 rue de la Motte Picquet 35000 RENNES

PARTIE F : DROITS DES INVESTISSEURS

Lien vers le contrat d'émission et Bulletin de souscription indiquant l'ensemble des droits des investisseurs : <https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/durabl/documents>

(a) Droits fondamentaux attachés aux valeurs mobilières

Article 12 des statuts de GC DURABL :

« Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation pour toute consultation des associés, dans les conditions légales, réglementaires et statutaires.

Les associés ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Sauf stipulation contraire des Statuts, les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

Chaque action donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir, à tout moment, communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les Statuts. »

(b) Restrictions relatives au transfert des instruments

Un droit de préemption et un agrément existe pour les actionnaires du holding sauf en cas de « Transfert libre » tel que défini dans les statuts (Article 13 – Transfert de titres de la société).

(c) Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement

L'investisseur peut sortir de l'investissement soit en cas de revente de la société ou en cas de rachat par un associé historique ou nouvel entrant.

(d) Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre

En supposant que toutes les valeurs mobilières seront souscrites.

Lors de la présentation de la répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre, les informations suivantes sont incluses pour chaque catégorie de capital social :

(a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ;

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

(b) le nombre d'actions émises et entièrement libérées et d'actions émises mais non entièrement libérées ; et

(c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale. S'il existe des actions non représentatives du capital, indiquer le nombre et les principales caractéristiques de ces actions.

PARTIE G : FRAIS, INFORMATIONS ET RECOURS JURIDIQUES**(a) Frais et coûts encourus par l'investisseur**

Frais, charges et autres coûts		En Euros (pour une souscription de 1 000€)	En pourcentage du montant total de l'investissement	Exemples
Ponctuel	Coûts d'entrée	24 €	2.4% TTC	Un droit d'entrée est facturé à GC DURABL par GWENNEG.
	Coûts de sortie	0 €	0%	Aucun frais n'est porté par l'investisseur à l'échéance.
Continu	Frais de suivi	0 €	0%	Aucun frais n'est porté par l'investisseur pendant la période de détention de l'investissement
Accessoire	Frais de performance / Intérêts portés	Scénario optimiste : augmentation de 50 % de la valeur à 5 ans. Les 1000€ investis sont revendus pour 1500€. Frais GWENNEG : 121€	20% du boni de liquidation distribuables aux associés, sous réserve que le montant du boni de liquidation soit supérieur au nominal de leurs Titres majoré d'un taux de sept pour cent (7%) par an capitalisé.	En cas dissolution ou liquidation la Société détenus par les associés par un tiers ou par un ou plusieurs associés : GWENNEG perçoit une rémunération variable en tant que Président de GC DURABL
	Autres frais accessoires	0 €	0%	Néant
Fiscalité	Traitement fiscal des dividendes et plus-values	La fiscalité applicable à votre investissement dépend de votre situation personnelle. Pour un résident fiscal français : <ul style="list-style-type: none"> • Personnes physique ou personne morale soumise à l'IR : les revenus issus de cet investissement seront imposés au titre du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), soit à un taux de 30% composé d'un taux forfaitaire d'IR de 12,8% et des prélèvements sociaux de 18,6%. • Personne morale soumise à l'IS : les revenus de placements financiers ne subissent pas de prélèvements à la source. En revanche, ces revenus entrent dans la base de calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, dont le taux normal est fixé à 25,0% et le taux réduit à 15%. 		

(b) Frais encourus par le porteur de projet

Au titre de la réalisation des prestations de services de financement participatif fournies à la société qui réalise le projet, en cas d'atteinte du montant à financer, GWENNEG percevra de la société qui réalise le projet une rémunération variable égale à 8% hors taxes du montant des fonds collectés payable dès versement des fonds, le cas échéant, par prélèvement sur les sommes versées.

(c) Informations supplémentaires

Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement

Durabl est une société agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), l'investissement au capital par une personne physique ouvre donc le droit à une réduction d'impôt majorée à 25% du montant investi.

Lien d'accès sur la page de présentation du projet sur la plateforme gwenneg.bzh :

<https://www.gwenneg.bzh/fr/durabl>

Lien d'accès aux documents du projet sur la plateforme gwenneg.bzh :

<https://www.gwenneg.bzh/fr/projects/durabl/documents>

(d) Recours juridiques

https://www.gwenneg.bzh/fr/menu_item_pages/reclamations

Nicolas Perrin